



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/85
17 mars 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 6 mars 1989, adressée au Président
de la Commission des droits de l'homme par la mission
permanente de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La délégation de la République socialiste du Viet Nam à la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme présente ses compliments au secrétariat de la quarante-cinquième session et a l'honneur de lui faire parvenir une déclaration que la délégation du Viet Nam n'a pu prononcer à la séance plénière par les contraintes du temps.

La délégation de la République socialiste du Viet Nam serait très reconnaissante au secrétariat de bien vouloir insérer cette déclaration dans le compte rendu analytique au titre du point 12 de l'ordre du jour de la session concernant la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants.

Annexe

Je tiens à vous remercier encore une fois de m'avoir donné la parole à propos du point 12 de l'ordre du jour concernant la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants.

A cette occasion, je tiens tout d'abord à réitérer le soutien énergique du Viet Nam au peuple palestinien dans sa lutte pour l'existence et la vie dans sa propre patrie, aux peuples arabes dans la lutte contre le sionisme, aux peuples de l'Afrique australe contre l'apartheid. Ma délégation se félicite de ce que des résolutions en leur faveur ont été adoptées il y a quelques jours par la majorité écrasante des membres à la présente session de notre Commission.

En ce qui concerne l'Afghanistan, le Nicaragua et Chypre, leurs peuples restent toujours l'objet de la menace de l'extérieur :

En Afghanistan, la paix n'est pas encore rétablie. L'effusion de sang, la mort, la destruction se produisent tous les jours à travers le pays, ce qui veut dire que le droit à la vie du peuple afghan est constamment menacé. Donc, de l'avis de ma délégation, il faut avant tout encourager toutes les mesures garantissant le droit à la vie du peuple afghan, car, sans droit à la vie, on ne pourra parler d'autres droits.

C'est sous cette optique que nous demandons la cessation de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et le respect et l'application correcte de toutes les clauses des accords signés à Genève en avril 1988. Nous réaffirmons le soutien énergique à la politique de réconciliation nationale préconisée par le Gouvernement de la République d'Afghanistan, afin que la paix soit rétablie et que le peuple afghan puisse consacrer tous ses efforts à la reconstruction du pays.

En Amérique centrale et en Amérique latine, on peut noter certains progrès dans le domaine des droits de l'homme, mais il reste beaucoup à faire.

Au Nicaragua, l'indépendance nationale, les droits fondamentaux du peuple nicaraguayen sont toujours menacés par la tentative de déstabilisation de l'extérieur. Nous réaffirmons notre soutien au peuple nicaraguayen dans sa lutte contre toute agression menée de l'extérieur par l'intermédiaire des mercenaires. Nous souhaitons que la politique de réconciliation en vue d'une solution durable, assurant la paix au peuple nicaraguayen, jouira du soutien de toutes les parties à l'intérieur ainsi que de la communauté internationale.

Au Guatemala, le processus de démocratie qui semble commencer devra se poursuivre dans le but d'assurer à tout le peuple guatémaltèque et à toutes les forces politiques le droit de participer activement au processus de démocratisation.

A Chypre, nous avons noté avec satisfaction l'accord conclu entre les dirigeants des deux parties à Chypre, selon lequel les deux parties acceptent de travailler ensemble sans condition préalable, visant à parvenir, avant le 1er juin 1989, à un règlement négocié de tous les aspects du problème de Chypre. Nous demandons le retrait total de Chypre des troupes étrangères. Nous souhaitons que le processus de négociations susmentionné soit poursuivi de façon constructive et fructueuse en vue d'une solution durable et définitive afin d'assurer au peuple chypriote tous les droits fondamentaux et les libertés fondamentales, dont la liberté de déplacement, la liberté d'installation et le droit de propriété pour tous les Chypriotes sans ingérence de l'extérieur. Nous exprimons l'espoir qu'en attendant une solution définitive, l'héritage culturel et les droits de l'homme dans les territoires chypriotes occupés doivent être strictement respectés.

Merci, Monsieur le Président.

Genève, le 3 mars 1989